

12. AVR. 1995

**DELIBERATION N° 95/20 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR
L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE :
"LE RESEAU DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT"**

SEANCE DU 27 MARS 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt sept mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Vincent AVOGARI de GENTILI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI

M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO

M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI

M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Emile MOCCHI

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI

M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Charles COLONNA

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
 M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jules-Laurent FERRANDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI

REÇU

12. AVR. 1995

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 95/04 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,
- SUR** rapport de la réunion commune de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité et de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les orientations générales pour l'aménagement culturel du territoire : "le réseau de diffusion du spectacle vivant", telles qu'elle figurent dans le document joint en annexe de la présente délibération, sous réserve des deux amendements suivants :

1/ Prévoir le financement d'un centre culturel dans les quartiers Sud de la Ville de Bastia, au titre des équipements structurants ;

2/ Le théâtre de Propriano devra être identifié dans les lieux structurants à vocation spécifique et non dans les équipements polyvalents à vocation micro-régionale.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE

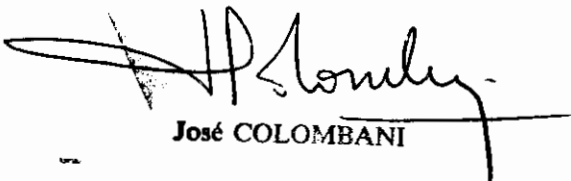
12. AVR. 1995

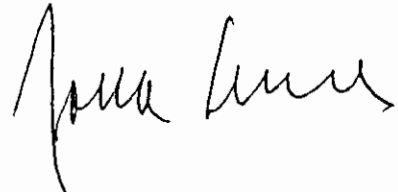
PREFECTURE DE CORSE

Ajaccio, le 27 Mars 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ANNEXE

**ORIENTATIONS GENERALES POUR L'AMENAGEMENT
CULTUREL DU TERRITOIRE :
"LE RESEAU DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT"**

REÇU LE
12. AVR. 1995
PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ORIENTATION GENERALES
POUR L'AMENAGEMENT CULTUREL
DU TERRITOIRE :
"LE RESEAU DE DIFFUSION DU SPECTACLE
VIVANT"

La présente note a pour objet de fournir un cadre de référence pour l'application des actions du Contrat de Plan relatives à la mise en place d'un réseau de création et de diffusion du spectacle vivant.

Les orientations générales proposées ici se veulent partie prenante de la réflexion menée dans la perspective du "schéma directeur d'aménagement culturel du territoire" prévu par le plan de développement de la Corse. Elles seront logiquement complétées par les volets "art contemporain, audiovisuel" et "Patrimoine".

En effet, la mise en oeuvre des objectifs de développement culturel que se donne la Collectivité Territoriale impliquera des décisions d'implantations d'équipements ou de structures, qui en raison des flux matériels et immatériels (d'hommes, d'informations, de biens...) engendrés, ont un impact spatial parfois important.

Le domaine culturel impose une réflexion liée au concept d'aménagement du territoire. Considérant ses rapports étroits avec le tissu social, le monde rural, le développement économique, les échanges interrégionaux et internationaux, on peut affirmer que la culture est, aujourd'hui, un enjeu important dans une stratégie d'aménagement du territoire.

Les orientations en matière de diffusion du spectacle vivant s'appuient sur :

- les orientations générales en matière d'aménagement du territoire, contenues en particulier dans le plan de développement régional
- les réflexions engagées plus spécifiquement dans le domaine culturel

I - DIAGNOSTIC

Le diagnostic résulte de l'analyse de l'existant et des tendances lourdes par rapport aux finalités et aux objectifs culturels de la Collectivité Territoriale.

A - Les implications spatiales d'une politique de développement culturel

Assurer le développement culturel, c'est d'abord "aider les corses à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans le temps, comme témoins et acteurs d'une histoire (...) les mettre en situation d'exercer leur liberté individuelle sans omettre l'indispensable ouverture aux autres"¹.

Cette préoccupation individuelle, mais aussi le maintien de la cohésion sociale, le renforcement de la solidarité, passent par l'amélioration de l'accès aux biens et productions culturels, nécessitant l'implantation de structures d'accueil et d'animation et une desserte efficace des différentes zones géographiques, supposant des équipements traditionnels mais aussi des formes d'offres mobiles, légères et liées aux moyens modernes de communication.

Faire participer la Corse aux grands courants de sensibilité contemporains implique la multiplication des échanges et l'émergence de réseaux, donc la création des structures adéquates (ateliers d'artistes, centres de recherche, lieux d'accueil pour les compagnies étrangères).

Le développement du tourisme culturel, facteur d'accroissement de l'attractivité de la Corse, n'est pas indépendant de l'amélioration des communications et de l'implantation des équipements nécessaires à l'accueil des populations touristiques (théâtres de plein-air, circuits archéologiques ou historiques ...).

Ainsi le développement culturel, qui traverse de nombreux secteurs d'activité et touche aussi bien à la revitalisation de l'intérieur qu'à la valorisation des villes, a des implications spatiales importantes en termes d'équipements et de communications.

Les contraintes géographiques, économiques, financières caractéristiques de la Corse peuvent rendre difficile la réalisation des objectifs affichés et obligent à faire des choix.

B - Inconvénients et avantages de la situation de la Corse

Par rapport aux objectifs énoncés plus haut, la réalité corse présente des atouts, mais aussi des difficultés.

I - Les contraintes géographiques et démographiques

Le cloisonnement géographique - tenant au relief et au retard des infrastructures de liaison - les difficultés de communication, la concentration de la moitié de la population dans les villes de Bastia et d'Ajaccio tandis que l'intérieur de l'île se dépeuple, la forte variation démographique saisonnière sont des contraintes majeures en terme d'équipement et d'aménagement du territoire.

Ainsi, la configuration géographique, les difficultés de communication, l'inégale répartition de la population représentent autant de conditions peu favorables à l'accès de tous aux biens culturels et doivent conduire à imaginer des solutions adaptées.

¹Plan de développement de la Corse



La partition de l'île en deux départements organisés autour des deux pôles d'emploi que sont Ajaccio et Bastia, contraint bien souvent à un dédoublement des équipements aboutissant à une déséconomie et à un surdimensionnement.

2 - Les contraintes financières

Il faut, enfin, ajouter au chapitre des contraintes, les contraintes financières, dans une région dont le PIB par habitant est le plus bas de la Métropole. La relative pauvreté des collectivités locales explique leur discrétion d'ensemble en matière d'action culturelle, pour laquelle elles se situent bien en dessous des moyennes nationales.

3 - Un risque de marginalisation

Du point de vue externe, le caractère périphérique et l'insularité présentent des handicaps, du fait de l'éloignement des centres de décisions artistiques et culturels et du surcoût alourdissant les dépenses de diffusion. Contrairement à une idée reçue, la position de la Corse en Méditerranée n'est pas "centrale", n'en fait pas un passage obligé entre Est et Ouest, pas plus qu'entre Nord et Sud - D'autant que l'histoire a fait que les relations avec l'Italie, importante encore au XIXème siècle, se sont limitées aux flux touristiques.

4 - Une offre rare et peu performante

On dénombre, actuellement, "peu de troupes, de créations, de lieux performants, un sous-développement théâtral certain" ² ; les équipements existants sont implantés essentiellement dans les régions côtières, bien que la côte orientale, en urbanisation rapide, souffre d'une absence de lieux culturels ; même si les zones côtières connaissent une concentration relative d'équipements, ceux-ci paraissent peu performants. Quant aux zones montagnardes, elles en sont pratiquement dépourvues. Enfin, l'île ne possède aucun équipement de niveau national.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

5 - Une faible intégration économique

Par ailleurs, l'intégration de la culture à l'économie insulaire est faible. Le tourisme, en particulier, ne joue pas encore vraiment la carte de la valorisation du patrimoine ; or, l'économie culturelle et des loisirs apparaît comme l'une des voies privilégiées de revitalisation des zones rurales de l'intérieur.

La situation et la position de la Corse recèlent cependant des atouts qu'il convient de mobiliser en faveur du développement culturel.

6 - Un cadre micro-régional rénové

Le cadre rénové des micro-régions, soutenu par une amélioration des réseaux de communication, peut devenir un atout de l'aménagement du territoire, en permettant une coopération intercommunale efficace et en redéfinissant des liens modernes entre le littoral et l'intérieur, qui faciliteront une bonne diffusion des idées et des événements.

²cf. étude sur les lieux de spectacle réalisée par ABCD

La géographie, l'histoire ont constitué des ensembles micro-régionaux à forte personnalité dont chacun, par la richesse et l'intérêt de son patrimoine naturel et culturel, recèle des potentialités de développement. Cette situation doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de Développement en matière de tourisme culturel et de valorisation des patrimoines et des savoir-faire.

7 - De nouvelles relations entre les villes

La constitution de la trame urbaine de l'île n'a pas permis, aux XIXe et XXe siècles, l'émergence d'un pôle urbain fort, capable de cumuler les fonctions d'une véritable "capitale", dotée des équipements culturels caractéristiques. Cette situation, préjudiciable tant que prévaut un contexte de concurrence, peut devenir - sans pour autant sous-estimer les problèmes d'échelle et de niveau souhaitable de rentabilité - un atout dans la perspective d'une complémentarité obtenue par une action volontariste et concertée.

8 - Une situation favorable aux échanges

Enfin, la situation de la Corse dans l'Europe en construction comporte des potentialités qu'il convient de cultiver et d'exploiter. Sa position par rapport à l'axe Londres - Bruxelles - Francfort - Milan et le renforcement de la ceinture méditerranéenne, Espagne - France - Italie sont des facteurs favorables en terme d'échanges interrégionaux et internationaux.

Il n'est pas interdit de concevoir qu'elle puisse trouver sa place dans les grands courants d'échanges matériels et immatériels de l'Europe méridionale, en s'intégrant à un système urbain la reliant aux métropoles continentales et en s'ouvrant à son environnement méditerranéen.

RECULE

12. AVR. 1995

II - ORIENTATIONS

PREFECTURE DE CORSE

L'aménagement culturel du territoire ne peut être envisagé isolément, mais doit être conçu en symbiose avec les objectifs généraux d'aménagement, dont il peut constituer un point d'impact ou l'un des moteurs.

A partir de cette réflexion globale multi-sectorielle sera proposé un schéma d'aménagement (limité, dans un premier temps, aux équipements de diffusion du spectacle vivant, mais complété très rapidement par un volet patrimonial et muséographique et par un volet arts plastiques et audiovisuel).

A - Les objectifs et les principes généraux de l'aménagement culturel du territoire.

Le schéma d'aménagement culturel a pour objet de définir le cadre optimal dans lequel pourra se développer l'action en vue de deux finalités :

- l'exercice du droit, par ailleurs affirmé, à la culture pour tous ;
- la mise en valeur des territoires.

Les enjeux sont de taille : d'ordre individuel, dans la mesure où il s'agit de réduire l'inégalité des chances et d'ordre collectif puisque le meilleur impact économique et social est recherché.

Une fois cette volonté proclamée, il reste à opérer les choix qui, on l'a vu, sont rendus nécessaires par les contraintes constatées.

S'agissant du spectacle vivant, celles-ci conduisent à préconiser la mise en place d'un réseau de création et de diffusion, c'est-à-dire un ensemble d'équipements en relation de complémentarité les uns avec les autres, en termes de programmation, de moyens, de missions.

L'objectif inscrit dans le Plan de Développement de la Corse et réaffirmé dans le Contrat de Plan, est de permettre à terme, à chaque habitant, de disposer d'un lieu de diffusion situé à moins d'une heure de son lieu de résidence.

Mais si chaque habitant de l'île, où qu'il se trouve et quelle que soit sa situation sociale, a le droit d'accéder aux productions culturelles, cela ne saurait se traduire par une multiplication d'équipements surdimensionnés, inadaptés, ingérables et bientôt condamnés à la fermeture. Il faut opérer des choix stratégiques, susceptibles d'enclencher une dynamique d'ensemble.

1 - Renforcer les solidarités Littoral-Intérieur

Le réalisme conduit à prévoir l'implantation des principaux équipements dans les zones les plus peuplées, donc, de facto, sur le littoral, dans les villes à même d'en assurer le fonctionnement.

Il convient, cependant, de faire en sorte que les populations situées hors du rayon d'action direct de ces équipements ne soient pas oubliées, ce qui passe par trois conditions :

- imaginer des modes de diffusion particuliers en direction de ces populations (vidéo-transmission, multimédia, structures mobiles de diffusion et missions de l'outil technique de conseil et de développement culturel)
- inscrire dans les cahiers des charges des centres culturels urbains l'obligation de rayonner en profondeur vers les vallées au débouché desquelles ils se trouvent
- préconiser l'implantation de structures légères, adaptées, pour les zones excentrées, lieux de regroupement local et relais avec le reste du réseau.

La "reconquête de l'intérieur" objectif prioritaire du Plan de Développement de la Corse, implique la mise en oeuvre d'un "faisceau de politiques et d'actions cohérentes", parmi lesquelles l'action culturelle doit occuper toute sa place. Ainsi, dans chaque micro-région pourrait émerger un "centre de rayonnement multi-fonctionnel (administratif et financier, social éducatif, entretien de la nature) dans lequel le volet culturel serait lié aux fonctions sociales et éducatives.

Le statut de la pluriactivité voulu par le Plan doit prendre en compte les qualifications et l'activité liées au tourisme et à l'animation culturels.

Le tourisme rural serait, en effet, vivifié par l'exploitation de produits culturels non seulement autour du patrimoine mais aussi des manifestations diverses (festivals, événements).

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

2 - Privilégier l'approche micro-régionale

L'aménagement culturel du territoire s'inspire de l'approche micro-régionale préconisée par le Plan de Développement : l'espace micro-régional convient à l'émergence de projets culturels à fort impact social, par le renforcement des solidarités locales et l'établissement de relations transversales entre micro-régions. Une forte demande s'exprime dans ce sens, en particulier en matière d'équipements, dont l'intercommunalité est souvent la condition.

3 - Structurer la trame urbaine

Le principe consiste à s'appuyer sur une armature urbaine dont chaque niveau fonctionne en complémentarité. Les équipements proposés sont hiérarchisés et complémentaires. Le rôle majeur du trinôme Ajaccio - Corté - Bastia apparaît clairement. L'articulation de certaines communes en bi-pôle est nécessaire.

Dans l'intérieur, les Bourgs-centres doivent avoir un rôle décisif dans les projets d'animation culturelle.

B - La répartition spatiale des équipements

Ces principes conduisent à envisager un réseau de création et de diffusion du spectacle vivant comprenant : des équipements de référence, généralistes ou spécialisés, des équipements pluridisciplinaires à vocation micro-régionale et des équipements de proximité.

REÇU LE
12. AVR. 1995
PREFECTURE DE CORSE

1) Lieux structurants à vocation générale

De par leur dimension et le professionnalisme des équipes qui les animent, ces lieux ont la vocation à concevoir et réaliser un projet artistique et culturel.

Ils doivent permettre de faire émerger des créations contemporaines et de faire connaître, en Corse, les oeuvres du répertoire aussi bien que celles créées dans le cadre du réseau des scènes nationales auquel ils aspirent à s'intégrer.

Leur programmation pluridisciplinaire s'adresse aux habitants de la ville, mais leur mission est de diffuser des oeuvres de qualité au delà de la zone d'attractivité habituelle de leur commune d'implantation.

Centres d'échanges, ils veulent être une porte ouverte sur le monde extérieur, en particulier le Bassin Méditerranéen, notamment par l'accueil de compagnies ou d'artistes étrangers.

Têtes de réseaux, ils chercheront à instaurer des relations avec les centres locaux, par exemple, pour des tournées, des expositions itinérantes ... Ils sont localisés dans les deux principales agglomérations de l'île.

- La Région Bastiaise : la structure existante de base est le théâtre de Bastia (900 places) qui gère conformément aux exigences de ce type de lieux (professionnalisme administratif, technique et artistique au service d'un projet artistique et culturel), axé plus particulièrement sur le théâtre, l'art lyrique et la danse, pourrait travailler en complémentarité avec le Centre Culturel de Ville di Pietrabugno, ce dernier (350 places) axant plus particulièrement son action autour de la communication, de l'art contemporain, de la photographie, de la musique et de la lecture

publique. Les deux structures harmoniseraient leurs projets dans la perspective d'une politique d'agglomération.

"La Fabrique de Théâtre" (120 places), pourrait, par convention avec la commune de Bastia, être considéré comme un établissement d'expérimentation et de proximité lié au Centre Culturel Communal.

- AJACCIO, ville la plus peuplée de l'île, ne dispose pas encore des structures culturelles de base nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique de diffusion du spectacle vivant. Sa situation appelle la création d'une salle d'une jauge au moins identique à celle de Bastia - pour des raisons de rationalité dans les programmations communes.

En outre, AJACCIO ne peut prétendre jouer son rôle de capitale régionale et augmenter son attractivité internationale - dans un contexte de concurrence entre les villes du Bassin Méditerranéen - sans se doter des équipements culturels correspondants.

La ville mène actuellement des études pour la réutilisation de la citadelle à des fins culturelles et touristiques, avec notamment une structure scénique à ciel ouvert et un lieu d'accueil d'artistes et de répétitions.

Dans l'immédiat, les structures municipales et associatives, existantes ou en projet pourraient servir de base au développement de l'action culturelle dans la cité.

Le "Kallisté", salle municipale de 400 places mais aux possibilités scéniques réduites serait dédié à la musique, tandis que "I'Aghja Théâtre", projet d'extension du lieu associatif confié à "Théâtre Point" serait consacré au théâtre, les deux salles bénéficiant de services communs de gestion et de promotion. Leurs programmations respectives, établies par des équipes spécifiques, seraient harmonisées.

REÇU LE

12. AVR. 1995

2) Lieux structurants à vocation spécifique

PREFECTURE DE CORSE

A côté des établissements de référence pluridisciplinaires, il y a place pour des lieux spécialisés dans un domaine, pouvant concerner les arts plastiques, l'audiovisuel, la musique et, demain peut-être, d'autres disciplines.

Le FRAC, la Cinémathèque Régionale, le Centre Méditerranéen de la Photographie en sont des exemples.

Dans le domaine musical, le Centre d'Art Polyphonique situé à Sartène est d'abord un lieu d'enseignement, mais entretient des liens très étroits avec le spectacle vivant, au travers de la formation du chœur régional.

Le Centre Culturel Universitaire de Corté, quoique pluridisciplinaire, sera spécifique par son lien avec le monde de l'éducation supérieure, l'importance accordée aux activités de recherche, d'expérimentation, d'échanges d'expériences, de création, en rapport avec les thèmes préoccupant la jeunesse ; pour autant son action ne sera pas limitée au monde étudiant.

3) Les équipements polyvalents à vocation micro-régionale

Dépendant en général des collectivités, mais parfois associatifs, ces équipements sont d'une dimension plus modestes que les centres de référence, et d'un fonctionnement plus léger, avec des équipes plus réduites.

Leur mission est de proposer aux habitants, à l'échelle de la micro-région, une programmation variée et de qualité (théâtre, musique et chant, expositions, parfois cinéma), la fonction de diffusion étant associée à l'approche socio-culturelle (ateliers de pratique artistique, sensibilisation). Ces établissements pourraient fonctionner en réseau avec les équipements de référence, et développer, en sus de leur vocation générale, une spécialisation (issue d'une tradition, d'un contexte socio-économique ou tout simplement d'une opportunité) grâce à laquelle ils peuvent attirer un public au delà de leur zone habituelle de rayonnement.

L'objectif, à terme, est la couverture de l'ensemble des micro-régions de l'île.

L'analyse de l'occupation actuelle de l'espace, en particulier, des mouvements domicile-travail et de l'attractivité commerciale, fait nettement apparaître une délimitation distinguant un premier niveau, comprenant l'espace polarisé par Bastia et Ajaccio, et un second niveau constitué de 5 zones polarisées chacune par un ou deux centres urbains.

- A) La zone définie par l'aire d'attraction de Bastia, concerne au Nord le Cap. au Sud, la région à forte concentration démographique allant de Bastia à Cazamozza, plus au sud encore, la Casinca et le Campuloru. Cette zone la plus ouverte sur l'extérieur, la plus urbanisée avec des communes en plein essor, pourrait voir s'implanter, au voisinage des équipements majeurs de la ville-centre, des équipements communaux polyvalents qui devront nécessairement affirmer une identité propre.

En outre, le théâtre de plein air de Patrimonio permet, actuellement, le déroulement de manifestations estivales.

- B) La Balagne se signale par de nombreux foyers d'initiatives de qualité, un savoir-faire et une capacité de communication qui rendent opportune l'hypothèse de l'aménagement d'une salle aux normes.

Un lieu de diffusion pluridisciplinaire devrait y être implanté, Calvi et l'île-Rousse devant fonctionner en "bipôles" complémentaires.

Il est nécessaire de créer un espace de plein-air, pour accueillir dans des conditions professionnelles des manifestations importantes (Festival du Jazz, Festival du Vent)

- C) Le Cortenais concentre les structures éducatives et culturelles majeures (Université, musée, CSTI, FRAC, Centre Multimédia). Les équipements nécessaires à une activité culturelle d'inspiration communale seront conçus en articulation avec le Centre Culturel Universitaire. L'aménagement scénique des terrains de la citadelle compléterait le dispositif.
- D) La côte orientale : la région recouvrant le Travu et la Bravone est la plus agricole de l'île, et dépourvue de tout équipement de diffusion du spectacle vivant. La Communauté de communes pourrait développer un projet autour du Centre Culturel de Prunelli di Fiumorbu, susceptible de toucher les publics des zones de Ghisonaccia - Aléria.

Compte-tenu du site archéologique et du patrimoine historique (Fort Matra), Aléria, pourrait voir l'implantation d'un théâtre de plein air.

- E) L'extrême-sud aura bientôt à sa disposition une salle moderne de 360 places à Porto-Vecchio, dans le cadre du projet de centre culturel en cours de construction (opération conjointe avec la cinémathèque régionale). La structure de plein air existante pourrait être confortée. Bonifacio peut jouer, pour sa part, sur la mise en valeur de son patrimoine, et dans cette perspective réaliser l'aménagement d'un site à des fins de représentation.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

- F) Le sud-ouest comprend quatre entités : Valinco, Sartonais sur le littoral, Taravo, Alta Rocca en zone de montagne. Le point de départ réside dans les équipements existants de Propriano et Sartène, qu'il est souhaitable de voir évoluer de manière complémentaire.

A Sartène, le Centre Culturel Laurent Casanova devra redéfinir son activité autour d'un projet d'ensemble, tenant compte de la personnalité de la ville, affirmée autour de la voix (CAP) et du mégalithisme (le musée et les sites).

Propriano disposant d'une salle de 450 places et d'une équipe professionnelle en place, pourra développer les coproductions théâtrales et les actions de formation.

- G) Dans la région d'Ajaccio, où l'échelon des centres polyvalents à vocation micro-régionale n'existe pas, les équipements de la ville-centre auront vocation à attirer les populations des cantons voisins.

4) Les équipements culturels de proximité

Sous cette appellation, on regroupe des structures de natures diverses, souvent associatives ou mixtes (privé/public) et touchant des publics différents suivant l'âge (jeunes, lorsqu'il s'agit de "cafés musique" situés en milieu urbain), ou suivant la localisation (quartiers périphériques ou milieu rural); leurs activités varieront suivant leur nature et leurs objectifs mais un certain nombre de points communs permettent de les regrouper ensemble.

Il s'agit d'équipements de dimension modeste, lieux de rencontres, facteurs de cohésion sociale et d'intégration, destinés à mettre en oeuvre des programmes de qualité en direction de populations situées dans des quartiers périphériques ou en rural profond.

Les projets existants ou en cours, sont les suivants :

- Tavagna Club, structure légère d'accueil de spectacles en milieu rural (Talasanu), s'appuyant sur la vitalité d'une équipe (musique théâtre).
- L'osteria di a rota, à Marignana, dans une des zones les plus à l'écart des centres de création, s'appuyant également, sur une initiative associative (théâtre, galerie)
- "Objectif Lune", café musique situé à Porto-Vecchio, structure associative également en direction des jeunes (musiques actuelles)
- "L'Aghja", à Ajaccio, créé depuis une dizaine d'années, consacré au jazz et aux musiques d'aujourd'hui
- Cinéma "Aprile" à Corté (café-musique en cours de labellisation)

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

D'autres lieux de proximité sont à répertorier et viendront compléter ce chapelet de lieux permettant d'irriguer le territoire en touchant les divers publics.

C'est le cas dans le Cap-Corse, en Balagne - avec notamment le projet d'auditorium de Pigna - dans les régions isolées du Cortonais, dans la région ajaccienne, l'Alta-Rocca et dans l'agglomération bastiaise.

Enfin, L'aménagement scénique de sites peut permettre, à moindre coût, de diversifier l'offre culturelle tout en valorisant l'environnement naturel et architectural.

CONCLUSION :

La mise en place d'un tel réseau d'équipements, d'ici l'an 2000, est un objectif raisonnable dans la mesure où les collectivités locales consentiront l'effort nécessaire. c'est-à-dire feront le choix du développement culturel, afin de répondre aux aspirations de leurs populations, renforcer le tissu social et affirmer leur identité.

A la condition de rechercher l'intégration des activités culturelles à la structure économique, cette démarche peut être efficace en terme de développement et d'emploi. Elle est, enfin, de nature à augmenter l'aptitude de la Corse à trouver sa place dans les évolutions de l'Europe contemporaine.

REÇU LE**12. AVR. 1995****PREFECTURE DE CORSE**

■ Equipements structurants à vocation générale

□ Equipements structurants à vocation spécifique

● Centres polyvalents à vocation micro-régionale

● Equipements de proximité

Théâtres de plein air ou aménagements des sites de l'île

Equipements non localisés

Equipements de plein air non localisés

Citadelle de Corte
C.C. Communal
C.C. Universitaire
Cinéma "Aprile"

"L'Usteria di a Rota" (Marignana)

Citadelle

Aghja Musique

Kallisté

Aghja Théâtre

Centre culturel de Propriano

Centre culturel Laurent Casanova

Centre d'art Polyphonique

Théâtre de plein air de Patrimoine

Pigna

C.C. Balagne

C.C. Ville de Pietrabugno
C.C. Bastia

"Fabrique de Théâtre"

Centre culturel Région Bastiaise

Javagna Club

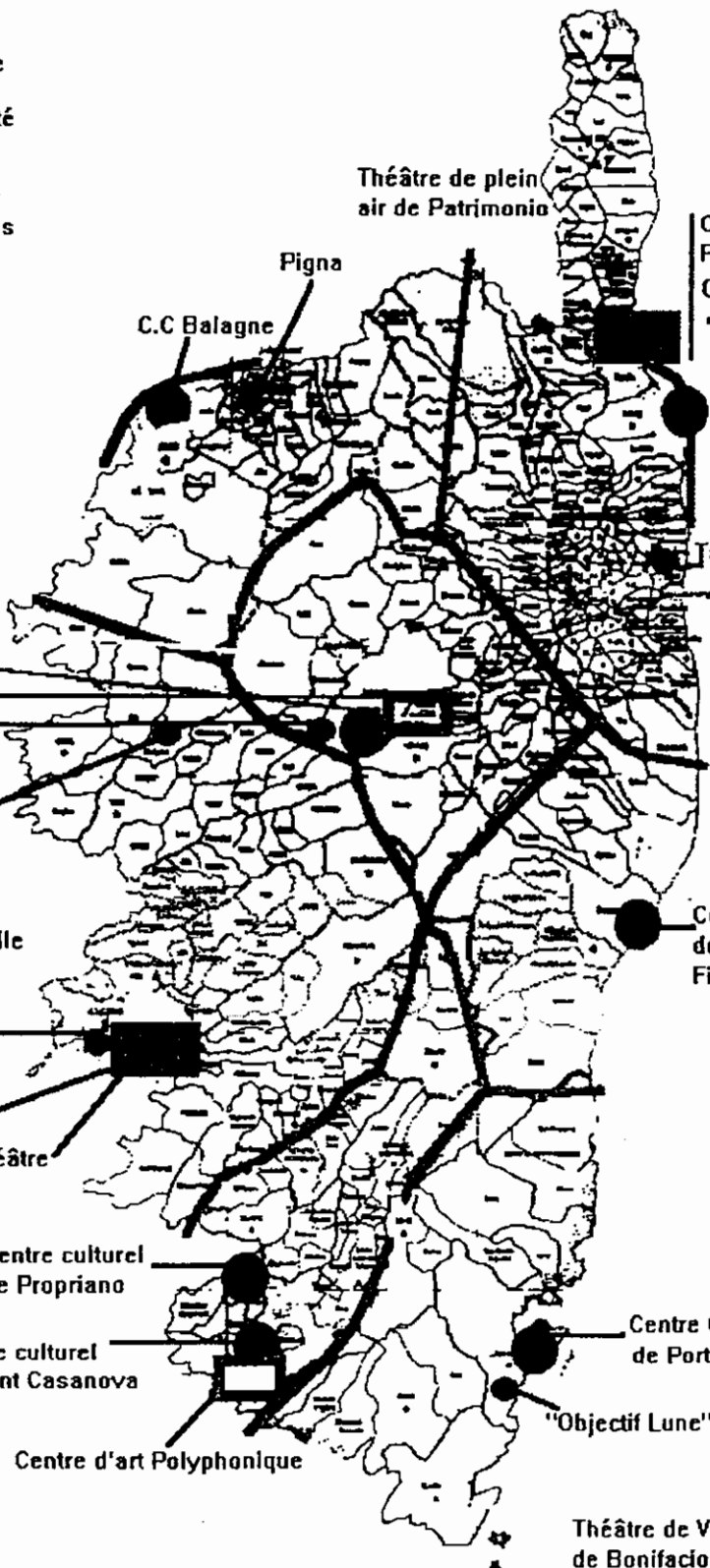
Théâtre d'Aleria

Centre culturel de Prunelli di Fiumorbo

Centre Culturel de Porto-Vecchio

"Objectif Lune"

Théâtre de Verdure de Bonifacio



REÇU

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE